

Le mercato européen est ouvert

Publié le 12 juin 2019

Les chefs d'état et de gouvernement des Vingt-huit désigneront un candidat à la présidence de la Commission « en tenant compte des élections au Parlement européen ». Le Parlement élira lors des deux sessions plénières de juillet (1 au 4 juillet et 15 au 18 juillet) le président du Parlement Européen ainsi que le président de la Commission.

Le président du Parlement européen est élu à la majorité absolue par les eurodéputés. L'élection a lieu tous les deux ans et demi. Quant à la course pour la présidence de la Commission elle risque d'être très disputée. Puis, ce sera au tour pour chacun des vingt-sept commissaires choisis par chaque Etat d'être auditionné par les parlementaires européens, en septembre et octobre. La nouvelle Commission ainsi constituée devra prendre ses fonctions au 1er novembre. Les nouveaux présidents de la Banque Centrale Européenne et du Conseil Européen prendront eux leurs fonctions le 1er novembre et le 1er décembre respectivement, après délibération des chefs d'état uniquement. Reste également l'inconnue du Brexit. Si le Royaume-Uni quitte l'Europe au 31 octobre, le nombre des eurodéputés passerait à 705 au lieu de 751.

[>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles](#)